

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 JUIN 2025

Date de convocation du Comité Syndical : 10/06/2025

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF, Virginie BONNET-FERRAND (visio), Patricia PICARD (visio) représente Chloé DELEUZE-DALZON, Laurent UGHETTO, Matthieu SALEL, Carine VIDAL

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER, Chloé DELEUZE-DALZON représentée par Patricia PICARD

N° 17

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES MEMBRES DE
L'EQUIPE SCIENTIFIQUE**

Rapporteur : Laurent UGHETTO

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20250618-02025_17-DE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu la délibération n° 8 du 4 avril 2024 définissant les nouvelles modalités de prise en charge des frais de mission des agents et collaborateurs occasionnels du SMERGC ;

Vu le rapport de Mme la Présidente du Syndicat Mixte ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- 1) De solliciter la participation bénévole de 8 membres de l'équipe scientifique, participant aux recherches menées dans la grotte Chauvet, aux actions de médiation organisées dans le cadre de l'ouverture de l'exposition « Chauvet, l'aventure scientifique » du 1 au 3 juillet 2025 à Chauvet 2. Sont concernés les 8 membres dont les noms suivent :
 - Gilles Tosello
 - Carole Fritz
 - Philippe Fosse
 - Jean-jacques Delannoy
 - Thomas Sagory
 - Antoine Laurent
 - Léo Bayel
 - Jean-Baptiste FOURVEL
- 2) De prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des membres de l'équipe scientifique pendant la durée de cette intervention dans les conditions définies par la délibération n°8 du 4 avril 2024 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et collaborateurs occasionnels du SMERGC
- 3) D'autoriser Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20250618-D2025_17-DE

Délibération n° 17 adoptée à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com